



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N° 84-2023-316

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale**

84-2023-11-22-00004 - Arrêté n° 2023/11-65 du 22/11/2023 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de la Drôme (3 pages)

*La Préfète*

Lyon, le 22/11/2023

ARRÊTÉ n° 2023/11-65

**RELATIF À  
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS  
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-20 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté DRAAF n°2023/03-39 du 3 avril 2023 relatif à la subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la Drôme :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
PASCAL Anaïs	ROUSSET-LES-VIGNES	24,5666	ROUSSET-LES-VIGNES	01/09/2023
SENECLOZE Maxime	ANNEYRON	30,0982	ANNEYRON	07/09/2023
AMMARDJIA Patrice	CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN	5,1014	CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN	09/09/2023
VIEILLET Adrien	SAILLANS	0,1472	BEAUFORT-SUR-GERVANNE	11/09/2023
CHARRIERE Virginie	SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE	0,1087	SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE	18/09/2023
SCEA DU MAS (REYNAUD Nicolas - REYNAUD Bernard - REYNAUD Jeanine)	ARRAS-SUR-RHONE	0,9466	CROZES-HERMITAGE, TAIN-L'HERMITAGE	23/09/2023
GIRAUD Florent	MIRABEL-AUX-BARONNIES	14,1063	MIRABEL-AUX-BARONNIES, PIEGON	25/09/2023
GAEC DE CHATUS (DE CACHELEU Laurent - DE CACHELEU Karine)	VERCLAUSE	187,425	VERCLAUSE	28/09/2023
RASPAIL Stéphane	SEDERON	9,6195	LA ROCHETTE-DU-BUIS, MEVOUILLON	15/10/2023
EARL D'ANGELE (RONAT Didier)	CHAUDEBONNE	50,6938	CHAUDEBONNE	26/10/2023
PIC Quentin	ALLAN	9,52	ALLAN	30/10/2023
PIC Harmony	ALLAN	9,45	ALLAN	30/10/2023

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des

territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 2 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **la Drôme** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
L'adjointe à la cheffe du service régional  
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU